

Règlement Intérieur

- Textes de référence
- Vu la circulaire n°2000-106 du 11/07/2000
 - Vu la loi n° 2004-228 du 15/03/2004
 - Vu la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école n°2005-380 du 23/04/2005
 - Vu les circulaires n°2011-111 et 2011-112 du 01/08/2011
 - Vu le décret n°2011-728
 - Vu le code de l'éducation

Préambule :

Le collège est un lieu de travail, d'apprentissage et d'éducation. Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du 26 mars 2013 applicable dans et aux abords de l'établissement ainsi que pour toutes les activités scolaires y compris les déplacements, sorties et voyages. Il regroupe les valeurs et les règles en usage dans l'établissement.

Objectifs

Collège

Le collège a pour mission de transmettre des savoirs (les apprentissages théoriques ou pratiques, les savoir-faire et savoir-être) mais aussi les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité. Le principe de neutralité (politique, idéologique, religieux, commercial) s'impose.

Les objectifs, principes et modalités d'application sont regroupés dans le règlement intérieur, inscrit dans le carnet de liaison. Ce dernier est le principal outil de communication entre l'établissement et les familles.

Elève

Je suis au collège pour apprendre, développer mes compétences, bâtir un projet personnel et devenir autonome dans le respect de la collectivité.

Le carnet de liaison est le moyen de communication le plus important entre le collège et la famille. Mes parents doivent le consulter chaque semaine.

Véritable « carte d'identité », j'ai toujours mon carnet de liaison et je dois le présenter à tout adulte qui me le demande. Si je ne l'ai pas, je serai puni. Il doit être bien tenu, non décoré, entièrement renseigné et ma photo agrafée.

Principes et modalités d'application

Collège

Les professeurs dispensent un enseignement conforme aux instructions officielles. Le collège doit faire régner un climat de confiance et de respect mutuel, conditions indispensables à la vie collective et propice au travail.

Il veille : à la politesse et au respect d'autrui, à la tolérance et l'honnêteté, à la santé et l'hygiène, à la sécurité.

Principes généraux

Elève

Je suis calme, attentif, je dois avoir le matériel demandé.

J'ai appris mes leçons et fait mes devoirs.

Je rattrape les cours auxquels je n'ai pas assistés (copiés ou photocopiés)

Je respecte mes camarades, les adultes et le travail de chacun (professeurs, surveillants, personnel d'entretien, administration) et cela en tout lieu.



Collège

Le collège fait sienne les notions de neutralité et de laïcité excluant toute propagande politique, religieuse et/ou idéologique ; les signes ostensibles d'attachement personnel à des convictions politiques, religieuses et / ou idéologiques sont interdits. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Collège

La présence régulière aux cours est obligatoire. De façon générale, le collège ouvre ses portes de 7h30 à 16h45 du lundi au vendredi et le mercredi de 7h30 à 12h15. Pour des raisons de sécurité, dès leur arrivée les élèves se rendent directement dans la cour du collège sous la surveillance du personnel d'éducation. Les cours ont lieu de 8h à 16h30 du lundi au vendredi et de 8h à 12h le mercredi.

Le collège contrôle les absences et les retards qui doivent **systématiquement être justifiés par écrit** par les parents. En cas d'absence, la famille doit prévenir le collège par téléphone le plus rapidement possible (03.81.56.96.57 ou 56) et **obligatoirement avant 8h45**. Les absences répétées et/ou non justifiées feront l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique. Tout rendez-vous médical, sauf nécessité absolue, est pris en dehors des heures de cours. Les retards abusifs ou nombreux sont punis. Au-delà de 15 mn, l'élève devra présenter non pas un billet de retard mais un billet d'absence.

Collège

Dès leur arrivée, tous les élèves (quel que soit leur régime de sortie) sont placés sous la responsabilité du collège ; ils ne sont donc pas autorisés à quitter le collège entre deux heures de cours ou en cas d'absence imprévue du premier professeur de la journée. Ils doivent obligatoirement se rendre en étude.

Il existe trois régimes de sortie :

Externe : l'élève doit être présent au collège de la première à la dernière heure de cours inscrite dans son emploi du temps du matin et de l'après-midi.

Il est libre en dehors de ces créneaux.

Elève

Laïcité et neutralité

Je respecte les croyances et les idées de mes camarades.

Je ne fais pas de propagande politique ni religieuse, ni ne montre d'objets qui s'y rapportent.

Elève

Assiduité et ponctualité

En cas d'absence, ma famille doit prévenir le collège par téléphone le plus rapidement possible (03.81.56.96.57 ou 56).

A mon retour au collège, avant de me présenter en cours, je passe **obligatoirement** au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) présenter mon billet d'absence (signé par mes parents. Ensuite, je présente mon carnet visé par le BVS à mes professeurs.

En cas de retard, pour être accepté en cours, je dois présenter mon carnet au BVS afin d'être autorisé à entrer en classe. Le retard ne peut être qu'exceptionnel et justifié. Mes retards abusifs sont punis.

Elève

Entrée et sortie du collège

Quel que soit mon régime de sortie :

Je ne dois pas quitter l'établissement entre deux heures de cours.

Une fois entré dans le collège, je n'ai pas le droit d'en sortir même si le professeur de mon premier cours est absent : je dois me rendre en étude.

Si je suis externe, je peux quitter le collège après ma dernière heure de cours du matin ou de l'après-midi.



Demi- pensionnaire « libre » : l'élève arrive au collège à partir de la 1^{ère} heure de cours du matin et sort après la dernière heure de cours de l'après-midi (heures inscrites à son emploi du temps). En début de matinée ou en fin de journée, en dehors de ses heures de cours, il pourra être accueilli en étude mais sa présence ne sera pas contrôlée. Il ne devra en aucun cas stationner aux abords du collège.

Ces 2 régimes impliquent que l'élève reste sous l'entière responsabilité de ses parents ou responsables légaux avant la 1^{ère} heure de cours et après la dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps, quel que soit le mode de transport (transport scolaire, véhicule personnel...).

Demi- pensionnaire « surveillé » : la présence de l'élève est obligatoire et contrôlée de 8h à 16h30. Si l'élève est absent en étude sans que la famille ait informé le collège, cette absence sera considérée comme non justifiée et l'élève devra présenter un billet d'absence au BVS.

Des dérogations ponctuelles ou à l'année peuvent être accordées dès lors qu'une information écrite est transmise **au préalable** au Bureau de la Vie Scolaire.

En cas de changement d'emploi du temps non prévu (absence de professeur...), l'élève ne pourra quitter le collège que s'il est pris en charge par un adulte responsable (parents ou personne autorisée) **ayant obligatoirement signé le cahier de sortie au Bureau de la Vie Scolaire**. De même, la sortie ne sera autorisée qu'**à partir de 13h15, la présence à la cantine étant obligatoire**.

Tout élève quittant irrégulièrement le collège encourt une lourde sanction.

Si je suis « DP libre », je peux arriver pour ma 1^{ère} heure de cours et je peux quitter le collège après ma dernière heure de cours de l'après-midi (ou du matin pour le mercredi) ; je peux aussi rester au collège (étude, CDI, foyer). Si je n'ai pas cours l'après-midi, je dois obligatoirement manger à la cantine ; je ne peux quitter le collège qu'à partir de 13h15.

Si je suis « DP surveillé », je dois être présent au collège de 8h à 16h30 (8h-12h le mercredi) ; ma présence est contrôlée à chaque heure. Si je suis absent en étude sans que mes parents aient informé le collège, cette absence sera considérée comme non justifiée et je devrai présenter un billet d'absence au BVS.

Si mon emploi du temps change (professeur malade par exemple), je ne sortirai que si un adulte responsable (parents ou personne autorisée) vient signer le cahier de sortie au BVS et si aucun report de cours n'est prévu.

Collège

Déplacements

En dehors des interclasses, les élèves ne circulent pas dans les couloirs.

Ils accèdent à leur casier en début de récréation puis ils doivent se rendre dans la cour ou dans le hall au 1^{er} étage (en cas de mauvais temps et sur autorisation du personnel d'éducation). Il en est de même pendant la pause méridienne.

Les déplacements se font dans le calme, sans courir afin d'éviter bousculades, bagarres ou altercations qui nuiraient à la sécurité des élèves et au bon état des locaux.

Elève

Dès la 1^{ère} sonnerie, je vais me ranger dans la cour à l'emplacement indiqué pour ma salle ou sous le préau (étude, CDI, Foyer). J'attends mon professeur ou le surveillant dans le calme. En cas de mauvais temps, je serai autorisé par un personnel d'éducation à aller me ranger devant ma salle de cours, dans le calme, sans bousculade.

Pendant les 5 premières minutes de récréation, je suis autorisé à me rendre à mon casier. Il en est de même à 12h (ou 11h30 selon mon emploi du temps). Ensuite, je me rends dans la cour ou dans



Toute dégradation volontaire entrainera une facturation de la remise en état du matériel à la charge des parents.

Chaque année, des exercices d'évacuation sont organisés de manière impromptue. Les consignes de sécurité affichées dans les salles doivent être connues de tous et le matériel doit rester en parfait état de fonctionnement.

le hall (du 1^{er} étage) en cas de mauvais temps, si un personnel d'éducation m'y a autorisé.

A aucun moment je ne circule dans les couloirs en dehors des interclasses; ni aux récréations, ni pendant la pause de midi.

Lorsque je me déplace, je suis calme, je ne cours pas afin d'éviter toute bousculade, bagarre ou altercation.

J'ai une attitude irréprochable et je respecte les autres (camarades, personnel du collège et tout adulte présent) et les biens en ne crachant pas, en jetant mon chewing-gum à la poubelle, en ne dégradant pas le mobilier et les locaux.

Je n'actionne pas les dispositifs de sécurité (systèmes d'alarme, extincteurs) pour jouer.

Collège

Les professeurs demandent aux élèves d'accomplir des travaux écrits ou oraux et organisent régulièrement des évaluations. En cas d'absence, les cours manqués devront être repris (copiés ou photocopiés) et les évaluations, à l'initiative des enseignants, pourraient être rattrapées.

Travail

Je dois effectuer les travaux qui me sont demandés en classe et à la maison.

Je dois écrire mes devoirs sur mon cahier de texte (ou agenda).

Je dois avoir mes affaires à chaque cours et une tenue de sport adaptée en EPS.

Elève

Collège

En tant que personne, chaque élève a des droits : respect de son intégrité physique, liberté de conscience, expression et information, respect de son travail et de ses biens. Ceux-ci doivent s'exercer dans le respect de soi-même et de l'autre, suivant le principe de neutralité et de pluralisme. L'élève a également droit à une vie privée et sentimentale, dans la mesure où cela ne perturbe ni sa scolarité ni le bon déroulement de l'enseignement au collège ; il doit absolument rester discret dans son attitude par respect pour son entourage.

En dehors des heures de cours et sur demande auprès du Chef d'Établissement, les élèves ont le droit d'expression collective et de réunion ; toutefois, cela ne doit porter atteinte ni aux activités d'enseignement, ni au contenu des programmes ni à l'obligation d'assiduité.

Chaque élève a également des devoirs. Ainsi, sont interdits :

- Ce qui perturbe le bon fonctionnement de la collectivité, ce qui nuit au travail, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres élèves, ce qui présente un danger : objets (tels qu'armes, cutters, briquets, allumettes, laser...). De même, il est vivement déconseillé d'apporter des objets suscitant la convoitise.

Elève

Comportement, sécurité des personnes, respect des personnes, des locaux et des biens

Parce que j'ai droit au respect de mes biens, je ne dois pas voler ni me rendre complice d'un larcin.

Si je suis victime d'un vol, d'une tentative de racket ou tout autre acte d'incivilité, j'en réfère à un adulte du collège.

Je ne pratique pas de jeux violents ni vexatoires. Parce que j'ai droit moi-même au respect, je n'agresse pas verbalement, moralement ou physiquement mes camarades.

Je ne dois pas avoir une attitude sentimentale démonstrative.

Je n'apporte aucun objet dangereux (arme, cutter, briquet, allumettes, laser...).

Je n'introduis ni ne consomme de tabac, d'alcool ou toute autre substance toxique ou dangereuse dans l'établissement.

Je respecte tous les adultes du collège, je ne les tutoie pas et je leur adresse la parole avec courtoisie.

Si je trouve ou perd un objet, je m'adresse au BVS. Je n'apporte pas d'objet de valeur ou suscitant la convoitise ; j'éteins et range tout appareil numérique sans quoi, il me sera confisqué.



- Les attitudes provocatrices et tenues vestimentaires provocantes (trop légères ou trop courtes ; short...), les accessoires ou bijou avec image d'une feuille de cannabis, le port d'un couvre-chef, de lunettes de soleil et la consommation de chewing-gum dans les locaux.
- L'utilisation des téléphones portables (en mode communication et multimédias), baladeurs audio, console de jeux et tout autre appareil numérique. S'ils sont visibles ou utilisés, ils seront confisqués et rendus : en fin de journée à l'élève la première fois, aux parents uniquement en cas de récidive.
L'établissement ne pourra être tenu responsable des vols et pertes d'appareils personnels.
- L'usage ou l'introduction dans et aux abords du collège de tout produit illicite ou dangereux tels que tabac, alcool, boissons énergisantes, stupéfiants.
- Toute attitude malpropre (chewing-gum jetés ou collés sur le mobilier, crachats, jet d'encre ou de papier...).

Par correction et par respect, dès que j'entre dans les locaux, j'ôte mon couvre-chef (casquette, bonnet...) et je ne mâche pas de chewing-gum en classe.

Je respecte l'état du mobilier et des locaux ; si je constate une dégradation, j'informe immédiatement un adulte du collège.

Je sais que la transgression de ces règles entraîne des punitions ou des sanctions.

Chacun doit faire preuve de respect, de politesse et de tolérance envers autrui (élèves et adultes). Ainsi toute forme de violence est proscrite : les brimades, insultes (propos racistes, sexistes ou homophobes), vols, racket, violences physiques ou sexuelles, bizutage.

Organisations spécifiques

Collège

Education Physique et Sportive

La présence en cours d'EPS est obligatoire. En cas de dispense, qu'elle soit formulée exceptionnellement par la famille ou sur prescription médicale, elle doit être présentée au BVS puis au professeur d'EPS.

Si la dispense est inférieure à 15 jours, l'élève doit assister au cours d'EPS (sauf dérogation accordée par l'enseignant auquel cas l'élève se présente en étude).

Si la dispense est supérieure à 15 jours et que le cours d'EPS a lieu en début ou fin de journée, les élèves externes ou DP libres sont libres. Pour les DP surveillés, une autorisation de sortie parentale est nécessaire.

Elève

Pour toutes les activités, j'ai une tenue de sport adaptée ainsi que des chaussures réservées à la seule pratique en gymnase (les semelles doivent être propres).

Je ne laisse aucun objet de valeur dans le vestiaire ; le collège n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation.

Je ne mange pas dans le gymnase, ni dans les vestiaires (chewing-gum, gâteaux...)

En cas de dispense, je montre mon carnet de liaison ou le certificat médical au BVS puis au professeur.



Association Sportive :

L'élève peut participer aux différentes activités de l'AS proposées soit sur le temps de midi, soit le mercredi après-midi.

Attention : aucun service de demi-pension n'est assuré le mercredi : l'élève doit apporter son panier-repas qu'il prendra sous la surveillance d'un adulte.

Si j'ai une dispense de moins de 15 jours, j'assiste au cours d'EPS ou sur avis du professeur, je me rends en étude.

Si j'ai une dispense de plus de 15 jours :

- Je suis externe ou DP libre :
 - mon cours est en début de matinée, j'arrive pour le cours suivant,
 - mon cours est en fin de journée, je rentre chez moi à la fin du cours précédent,
- Je suis DP surveillé : je dois donner une autorisation écrite à la vie scolaire pour rentrer chez moi pendant toute la durée de la dispense.

Attention : si je mange au self, je n'ai pas le droit de quitter le collège avant 13h15, même si je n'ai pas d'autre cours l'après-midi.

Collège

Aide personnalisée, soutien et accompagnement éducatif

Que l'élève soit inscrit par les enseignants ou la famille dans les différents dispositifs, sa présence est obligatoire. Les dispositions quant à une absence sont les mêmes que pour les autres cours.

Elève

Si je suis inscrit, je dois obligatoirement être présent, comme pour mes autres cours, sans quoi je serai puni.

Je suis calme, attentif et concentré.

Collège

CDI (cf règlement affiché au CDI) – étude – aide aux devoirs

Les élèves se rangent dans le calme sous le préau. Encadré et conseillé par la documentaliste, l'élève se rend au CDI pour effectuer des recherches, faire des travaux sur informatique, lire et emprunter des ouvrages (la durée du prêt est de 3 semaines). Les règles de bonnes tenues s'y appliquent.

En étude ou en aide aux devoirs, l'élève veillera à mettre à profit ce temps pour travailler ou lire, et ce dans une ambiance silencieuse et propice à la concentration.

Elève

Je choisis d'aller au CDI pour me documenter et le plaisir de lire. Je peux emprunter des ouvrages que je rends en bon état dans les délais fixés. Si je perds ou dégrade un bien (ouvrages ou matériel), je dois le rembourser. Je sais que chacun a besoin de calme pour profiter pleinement du CDI donc je veille à mon comportement. Dans le cas contraire, je pourrai en être exclu temporairement.

En étude, je ne suis pas en retard, je m'installe calmement et répond à l'appel fait par le surveillant. Je suis silencieux afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions. Je peux solliciter l'aide du surveillant ou lui demander un magazine d'information mis à ma disposition.

En aide aux devoirs, je respecte les règles de prise de parole et je suis à l'écoute de l'adulte.

Collège

Restaurant scolaire

Les inscriptions sont prises en principe pour l'année. Le paiement est trimestriel et les factures

Elève

Je dois toujours être en possession de ma carte de self.



sont distribuées aux élèves. La tarification est forfaitaire. Une carte d'accès au self est remise à l'élève à son entrée au collège, valable pour toute sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte ou détérioration, le renouvellement est facturé.

Les modalités financières sont définies par le Conseil Général du Doubs.

Dans certains cas, des remises sur la demi-pension peuvent être accordées.

Il existe un fonds social collégien destiné aux familles rencontrant des difficultés financières.

L'accès au restaurant scolaire a lieu entre 11h30 à 13h00. Les repas sont confectionnés par l'établissement.

Je me range calmement, sans bousculade, devant le self avec les élèves du même niveau que le mien en fonction de l'ordre de passage affiché au tableau d'information (hall 1^{er} étage).

Si je n'ai pas ma carte, je mange en fin de service après accord du surveillant.

Je respecte le personnel d'encadrement et de service et je suis les consignes.

Je ne joue pas avec la nourriture, je ne la gaspille pas et ne la vole pas sur le plateau de mes camarades.

A la fin du repas, je range mon plateau selon les consignes et le dépose correctement sur le tapis roulant afin de faciliter le travail des agents.

Dans un souci de propreté et d'hygiène, je ne sors pas de nourriture (pain, gâteaux, fruit...) du réfectoire.

Collège

Sorties pédagogiques et voyage

Les déplacements font l'objet d'une autorisation écrite délivrée par le Chef d'Etablissement après acceptation dans certains cas, des modalités définies par le Conseil d'Administration. Les parents sont informés des dispositions et doivent s'assurer que leur enfant est couvert par une assurance individuelle en responsabilité civile et fournir une attestation (si possible en début d'année). Toute sortie pédagogique gratuite, organisée sur le temps scolaire est obligatoire.

Elève

Lors de ces sorties, j'ai une attitude et une tenue correctes : je n'oublie pas que je représente le collège à l'extérieur.

Je me souviens que le règlement intérieur du collège s'applique aussi lorsque je suis à l'extérieur.

Les services et modalités de communication

Collège

Le foyer socio-éducatif

Chaque année, le foyer propose à ses adhérents des activités variées, sous forme de club qui varient selon les compétences des animateurs (activités ludiques, sportives, musicales, créatives...).

L'adhésion se fait au moment des inscriptions et ouvre droit à des aides financières lors de voyages et/ou sorties. Son montant est fixé par les membres du bureau (composé paritairement d'élèves et d'adultes).

Elève

Je peux y adhérer afin de participer aux activités et /ou devenir membre du bureau.

Sur présentation de mon carnet de liaison, je peux me rendre pendant mes heures d'étude deux fois par semaine maximum en salle foyer ; c'est un lieu de détente avec des jeux à disposition.



Collège

Services médicaux et sociaux

Chacun peut faire appel aux services de l'infirmière ou de l'assistante sociale quand elles sont présentes dans l'établissement. L'infirmière a un rôle essentiellement préventif (information sur les problèmes liés à la santé, dépistage...) Dans le cas où un élève malade se présente, à l'infirmier ou au bureau de la vie scolaire (en cas d'absence de l'infirmière), le collègue prévient les familles afin d'organiser sa prise en charge et son éventuelle éviction. L'élève ne peut pas décider de son évacuation et prévenir lui-même sa famille.

Elève

Si j'ai un traitement médical, je dépose obligatoirement à l'infirmier ou au BVS (si l'infirmière est absente) médicaments et ordonnance.

Je me rends à l'infirmier en dehors des heures de cours, sauf cas d'urgence. Je me fais accompagner d'un camarade.

Je signale tout malaise ou blessure.

Collège

Conseillère d'Orientation Psychologue

Une conseillère d'orientation psychologue (COP) assure une permanence au collège. Les rendez-vous se prennent au BVS.

Elève

Je peux rencontrer la COP, avec ou sans mes parents. Je prends rendez-vous au BVS.

Collège

Information des élèves

La communication et l'information avec les élèves se fait par voie d'affichage papier (tableau situé dans le hall) et numérique (écran situé vers le BVS), et par la distribution de documents par l'intermédiaire des délégués de classes et des professeurs principaux.

Elève

Je consulte régulièrement le tableau d'affichage (hall, 1^{er} étage) et l'écran numérique (près du BVS). Si mon nom est noté à l'écran dans les convocations, je me présente rapidement au BVS.

Collège

Information des parents – dialogue avec les familles

L'information se fait par l'intermédiaire du carnet de liaison, de documents distribués aux élèves. Il est indispensable que le carnet de liaison soit maintenu en bon état, tenu à jour par l'élève et consulté de manière hebdomadaire par les parents. Outre le carnet, des bulletins trimestriels (après chaque conseil de classe) et relevé de notes intermédiaire (1^{er} trim) sont envoyés aux familles (par mail ou courrier). Les enseignants et les responsables du collège établissent chaque fois que nécessaire le contact avec les familles. Chaque responsable légal est destinataire en début d'année d'un code personnel afin d'accéder au site Pronote du collège (<http://notes.clg-chatillonleduc.ac-besancon.fr>). Ainsi, sont consultables différentes informations concernant l'élève (emploi du temps, cahier de textes, notes, menu, informations administratives...).

Elève

Je transmets les informations du collège à ma famille et inversement. Pour cela, je montre fréquemment mon carnet de liaison à ma famille. Je fais signer et remplir les documents qui me sont distribués si nécessaire.



. Punitions scolaires, sanctions disciplinaires et dispositifs alternatifs

Les punitions et les sanctions sont données lorsque les valeurs et les règles ne sont pas respectées. Elles doivent être proportionnelles et individuelles.

Les punitions répriment des fautes mineures tandis que les sanctions condamnent des écarts graves ou répétés. L'élève peut bénéficier d'un sursis selon les circonstances.

La retenue, qui est une punition, est **uniquement organisée le soir entre 16h30 et 18h** (lundi, mardi et jeudi) et transmise par mail ou courrier ; les transports scolaires n'étant plus organisés après 16h30, il revient donc aux familles d'organiser les modalités de retour de l'élève. En cas d'absence en retenue, celle-ci est doublée et une exclusion temporaire est prononcée si elle n'est pas honorée.

Les sanctions sont inscrites au dossier de l'élève. L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés à la fin de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacés du dossier au bout d'un an. Ces sanctions peuvent être accompagnées d'un signalement administratif et/ou judiciaire en cas de fautes graves (racket, trafic, violence, racisme, absentéisme...).

Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement peuvent être mis en place lorsque l'élève enfreint régulièrement le Règlement Intérieur. Il s'agit de :

- la fiche de suivi
- inclusion d'un élève exclu
- rencontre avec l'équipe pédagogique
- étude du cas par l'équipe relais
- passage devant la commission éducative
- signature d'un « contrat » entre l'élève, ses parents, l'équipe éducative et pédagogique
- mesure de responsabilisation

Le tableau (non exhaustif) page suivante, répertorie les fautes généralement constatées et les punitions et sanctions qui s'y attachent.

Conclusion :

La réussite scolaire des élèves passe par le soutien des parents au message éducatif quotidiennement délivré par les professionnels du collège à leurs enfants.

Dans ce sens, l'adhésion et l'application sans réserve du présent règlement permettra l'inscription et la réussite de l'élève au Collège Claude Girard.

Une charte des règles de civilités du collégien et une charte informatique-internet signée des parents complètent ce règlement.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à, le

Les parents :

l'élève :

